

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER  
Campagne 2021/2022**

**pour les non bénéficiaires d'un plan de chasse individuel chevreuil ou daim**

**Demande à réaliser avant le 15 juillet 2021**

**sous forme dématérialisée : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-Pêche/Chasse/Documents-et-formulaires-telechargeables>**

ou par mail : [ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)  
ou par voie postale : DDTM-SEE - 10, boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1  
avec une enveloppe affranchie aux nom et adresse du demandeur

**DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

En tant que détenteur du droit de chasse (Nom, Prénom) :

N° adhérent FDC 44 :

Adresse, code postal et commune :

Téléphone n° :

Courriel :

Je demande l'autorisation individuelle pour la chasse anticipée du sanglier du 01/06/2021 au 14/08/2021 à l'affût, à l'approche et en battue organisée.

Sur le territoire de chasse suivant :

- Commune(s) :
- Lieu(x) dit(s) :

Je prends note que l'autorisation est individuelle, que les chasseurs agissent par délégation et sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse. Je transmets également le bilan des prélèvements réalisés avant le 15 septembre à la DDTM.

Date et signature du détenteur du droit de chasse:

**CADRE RESERVE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Favorable     Défavorable pour le motif suivant :  incomplet     hors délai     absence de bilan n-1     autre :

N° 2021 - . . . .

**CADRE RÉSERVÉ : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE ATLANTIQUE**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, notamment le R424-8  
Arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse correspondante,  
Arrêtés de subdélégations en vigueur.

**Décision :** La présente demande est :

refusée pour le motif suivant :  incomplet     hors délai     absence de bilan n-1     autre :

- autorisée du 01/06/2021 au 14/08/2021 selon les modalités suivantes pour l'affût, l'approche et les battues organisées
- Le demandeur transmet le bilan des tirs réalisés durant la période anticipée avant le **15 septembre 2021, via le formulaire correspondant**. En l'absence de prélèvement, le compte-rendu est retourné avec la mention « néant ». La non-transmission du compte-rendu entraîne le non-renouvellement de l'autorisation de tirs anticipés pour la saison suivante.
  - Pour l'affût et l'approche, le tir est effectué dans les conditions suivantes :
    - le tir à balle à courte distance afin d'être fichant,
    - le tir à l'arc.
  - Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil et se termine une heure après le coucher du soleil (heure de Nantes).
  - Les personnes concernées par la présente autorisation doivent être porteuses de ce document ou de sa photocopie, et le présenter en cas de contrôle.

**Voies et délai de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, les recours suivants, peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- un recours hiérarchique, adressé à madame la Ministre de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE 2 - COMPTE-RENDU des tirs aux sangliers et aux renards  
en période anticipée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 14 août 2021**

**COMPTE-RENDU A RÉALISER AVANT le 15 SEPTEMBRE 2021**

sous forme dématérialisée :  
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-Peche/Chasse/Documents-et-formulaires-telechargeables>

ou par mail: [ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)  
ou par voie postale : DDTM-SEE - 10, boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1

N° Arrêté : .....

Adhésion FDC 44 n° :

Unité de Gestion :

Nom et Prénom de l'adhérent :

Commune (principale) du territoire :

Territoire de chasse :

Période anticipée du 1 <sup>er</sup> /06/2021 au 14/08/2021	Nombre TOTAL de SANGLIERS* prélevés
AFFÛT + APPROCHE	
BATTUE	

Période anticipée du 1 <sup>er</sup> /06/2021 au 14/08/2021	Nombre TOTAL de RENARDS* prélevés
AFFÛT + APPROCHE	
BATTUE	

\* En l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention « Néant »

Le, A,

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :